

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

Extrait du nouveau tarif des douanes introduit dernièrement en Angleterre.

Publié par le Département fédéral suisse du Commerce et des Péages.

Droits d'entrée.

Vin. Le vin rouge et blanc paie :

dès le 29 Février 1860 au 31 Décembre de la même année
3 shelling — deniers le gallon.

à dater du 1. Janvier 1861 :

à 18 degrés	1	"	—	"	"	"	"
à 26 "	1	"	6	"	"	"	"
à 40 "	2	"	—	"	"	"	"
en bouteilles	2	"	—	"	"	"	"

A dater du 6 Mars 1860 :

Esprits et spiritueux de toute espèce sans mélange qui empêche de mesurer le degré de force avec l'hydromètre de Sykes paient pour chaque gallon ayant le degré de force normal en Angleterre (ceux qui sont plus forts ou plus faibles paient à proportion),
8 shell. 6 den. le gallon.

Les mêmes lorsque la force ne peut pas en être mesurée 12 " 6 " " "

A dater du 7 Mars 1860

paient :

<i>l'orfèverie</i>	17	"	—	"	l'once poids de Troy.		
<i>l'argenterie</i> , dorée ou non	1	"	6	"	"	"	"

Jusqu'au 1. Août 1860

paient

les <i>gants</i> de peau pour hommes	1	"	9	"	la douzaine de paires.		
" " " " " dames	2	"	3	"	"	"	"

Depuis cette date ils sont admis en franchise.

Jusqu'au 31 Mars 1861 paient

Les *chapeaux* d'hommes et de dames, en tissu de bois, liber, roseau, crin de cheval et paille 1 shelling 3 deniers la livre.

Depuis cette date ils sont admis en franchise.

Articles complètement affranchis de droits d'entrée.

Parmi ces articles figurent :

Les fruits secs, le beurre, le fromage.

Les armes, ouvrages en laiton, les articles en bronze, en fonte, en fer et en acier de toute espèce, les machines, la poterie, les articles en cuir, les fleurs artificielles, les ouvrages en cheveu, (la parfumerie à l'exception des spiritueux), les jouets, les ouvrages de tourneur, les cannes de promenade, les ouvrages en caoutschouk, les tresses de pailles et de bois, la toile cirée, les montres, les instruments de musique (boîte à musique, piano-forte, etc.)

Les articles en coton, en lin et en soie, parmi lesquels il faut remarquer :

les broderies de toute espèce exécutées avec fil de soie et de coton, les rideaux, les dentelles, le brocard d'or et d'argent, les tapis, les couvertures, les shawls, les rubans de soie et les tissus de soie.

(Du 29 Mai 1860.)

Ont été nommé commis au bureau des postes à Neuchâtel :

- Mr. Albert *Virchaux*, de St. Blaise, à Genève.
 „ Albert *Neuhaus*, de Cerlier, à Berne.
 „ Henri *Dagon*, à Neuchâtel.

(Du 4 Juin 1860.)

Pour le rassemblement de troupes qui aura lieu cette année, le Conseil fédéral a désigné les officiers suivants de l'état-major fédéral.

A. Etat-major.

- Mr. le colonel fédéral *Denzler*, commandant en chef.
 1. Adjudant : major Rodolphe *Merian*, de Bâle.
 2. „ lieutenant *Hunerwadel*, de Lenzbourg.
 Chef de l'état-major : Colonel fédéral *Paravazini*, de Bâle.
 1. Adjudant : Major *Am Rhyn*, de Lucerne.
 2. „ Lieutenant *Rougemont*, de Thounne.

Adjudant général: Lieutenant-Colonel *Meyer*, de Berne.

Adjudant: Lieutenant *Veillon*, de Arlesheim.

Attachés: Lieutenant *Imer*, de Neuveville.

„ *Alloth*, de Bâle.

„ *de Steiger*, de Berne.

Major *Munzinger*, de Soleure.

Génie.

Commandant: Major *Schumacher*, à Sumiswald.

Capitaine: *Kundig*, à Genève.

„ *Legler*, à Mollis.

Lieutenant: *Dominicé*, à Genève

Artillerie.

Commandant: Lieutenant-colonel *de Greierz*, de Lenzbourg.

Major: *Bell*, de Lucerne.

„ *Curchod*, à Berne.

Capitaine: *Gaudy*, de Rapperschwyl.

Cavalerie.

Commandant: Major *Zehnder*, d'Arau.

Capitaine: *Bringolf*, de Schaffhouse.

„ *Forcart*, de Bâle.

Lieutenant: *Fazy*, de Genève.

Grand-Juge, pour le cas où il serait appelé: *Buzberger*, Jean, major, à Langenthal.

Commissariat de division.

Major: *Jenny*, de St. Gall.

Capitaine: *Kramer*, de Zurich.

„ *Schnewlin*, de Bâle.

Lieutenant: *Lerch*, de Wangen.

„ *Hotz*, de Zurich.

„ *Sulzer*, de St. Gall.

„ *Debrunner*, de Frauenfeld.

Personnel de santé.

Médecin de division: Lieutenant-colonel *Erismann*, à Brestenberg.

Capitaine: *Oschwald*, à Thayngen.

Lieutenant: *Huttenmoser*, à Rorschach.

Sous-lieutenant: *Fisch*, à Herisau.

1. Brigade d'infanterie.

Commandant: Colonel *Gonzenbach*, de St. Gall.

Adjudant: Major *Feiss*, à Berne.

Lieutenant *E. Meyer*, d'Herisau.

Feuille fédérale. XII. année. Vol. II.

2. *Brigade d'infanterie.*

Commandant : Colonel *Scherz*, à Berne.
 Adjudant : Capitaine *Diethelm*, de Lachen.

3. *Brigade d'infanterie.*

Commandant : Colonel *Philippin*, de Neuchâtel.
 Adjudant : Major *Bury*, de Berthoud.
 „ Capitaine *Dimier*, de Fleurier.

B. Personnel d'instruction.

Instructeur chef : Colonel fédéral *Wieland*, à Bâle.
 Instructeur de la I. brigade : Colonel fédéral *Hofstetter*, à St. Gall.
 „ „ II. „ Lieut.-colonel fédéral *Stadler*, à Zurich.
 „ „ III. „ „ „ *Schædler*, à Arau.

L'arrivée et licenciement des états-majors et des troupes auront lieu dans l'ordre suivant.

1. Arrivée de tous les Etats-majors :
Lundi 27 Août.
2. Arrivée des armes spéciales :
Lundi 2 Septembre.
3. Arrivée de l'infanterie :
Jeudi 6 Septembre.
4. Licenciement des troupes :
Lundi 17 Septembre.
5. Licenciement des Etats-majors :
Mardi 18 Septembre.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.06.1860
Date	
Data	
Seite	291-294
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 262

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.